

Procès-verbal Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Présents :

Messieurs LEONET Frédéric, ROCHAIS Jean-François, Madame DELAVEAU Véronique, Monsieur REIN Frantz, Madame DELTETE Marjorie, Messieurs BERNARD Bruno, PECQUET Christian, Mesdames TOUSSAINT Marie-Christine, AYRALD-BESSIERES Chrystèle, Messieurs DEVERRIERE Cédric, PIQUARD Michael, DENYS de BONNAVENTURE Augustin, Madame MIMAULT Ghislaine, Monsieur AUGAIS Guillaume

Absente excusée : Madame SOGLO Géraldine

Secrétaire de séance : Madame MIMAULT Ghislaine

En début de séance, le nombre de Conseillers Municipaux présents est de 13.

I – Approbation des procès-verbaux des réunions des 6 et 12 avril 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter aux procès-verbaux des séances des 6 et 12 avril dernier.

Vote concernant l'approbation des PV des 6 et 12 avril 2022 :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

II – Lotissement « Les Grands Champs » : Fixation du prix de vente de la parcelle du lot 1 (délibération n°2022/48)

Rapporteur : *Monsieur Jean-François ROCHAIS*

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 2022/39, il a été décidé de fixer le prix du m² de terrain à 44 € TTC le m² pour les parcelles n°2 à 17. Des négociations pour la fixation du prix du m² de terrain du lot n°1 étaient en cours le 12 avril dernier ce qui n'a pas permis de l'établir définitivement. Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle que le lot n°1 va accueillir la future maison pluridisciplinaire, projet mené par les médecins de notre commune.

Par ailleurs, Monsieur ROCHAIS explique que les cessions de terrains sont soumises à la TVA sur marge

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/04 du 23 Février 2021 adoptant le projet d'aménagement du lotissement « Les Grands Champs »

Vu la délibération n°2021/06 du 21 février 2021 créant le budget annexe « Lotissement les Grands Champs »

Vu la délibération n°2022/15 du 17 mars 2022 attribuant le marché des travaux relatif à l'aménagement du lotissement « Les Grands Champs »

Vu la délibération n°2022/39 du 12 avril 2022 fixant le prix du m² de terrain viabilisé pour les parcelles n°2 à 17.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Jean-François ROCHAIS, Adjoint en charge de ce dossier

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer le prix de vente du mètre carré de terrain viabilisé du lot 1 dans le lotissement communal « Les Grands Champs » à 23,00 € H.T le mètre carré, terrain soumis à la TVA sur marge.
- De confier la rédaction des actes à Maître Jean-François MEUNIER, Notaire à LUSIGNAN
- Que les recettes seront encaissées sur le budget annexe « Lotissement les Grands Champs »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à l'accomplissement de toutes les formalités.

III – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion (délibération n°2022/49)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} mai 2020, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au sein de sa collectivité ou établissement public conformément aux dispositions du décret n°2020-256 du 13 Mars 2020 ;

Ce dispositif peut être mis en place en interne à la collectivité, mutualisé avec d'autres collectivités ou établissements ou confié au Centre de Gestion de la Vienne.

Monsieur le Maire propose de confier ce dispositif au Centre de Gestion de la Vienne moyennant une cotisation forfaitaire de 200 € (pour moins de 10 agents) comprenant la licence annuelle de la plateforme.

Monsieur le Maire présente les avantages à conventionner avec le Centre de Gestion de la Vienne :

- Un accès à une plateforme sécurisée permettant d'assurer la confidentialité des données recueillies
- Une mise à disposition d'une ligne téléphonique dédiée
- Une cellule d'experts proposant un accompagnement personnalisé
- La neutralité à l'égard des victimes et auteurs présumés des actes
- L'impartialité et l'indépendance des agents en charge de la mise en œuvre du dispositif
- Le traitement rapide des signalements

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sachant que si cette proposition recueille l'assentiment de l'assemblée, il conviendra dans un premier temps de saisir le Comité Technique et de prendre une délibération pour adopter la convention à passer avec le Centre de Gestion.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident de conventionner avec le Centre de Gestion pour adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Monsieur Michael PIQUARD rejoint la réunion à 20 h 29 ce qui porte le nombre de Conseillers Municipaux à 14.

IV - Délibération autorisant la signature de convention pour la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (délibération n°2022/50)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame GALIPAUD Vanessa, Agent du Patrimoine, est en arrêt depuis le 5 mars 2018, elle était placée en disponibilité d'office pour raison de santé.

Le Comité médical du Centre de Gestion de la Vienne, au cours de sa séance du 21 avril 2022, a déclaré Madame GALIPAUD Vanessa inapte totalement et définitivement à ses fonctions et a préconisé un reclassement professionnel.

Conformément au décret n°2019-172 du 5 mars 2019, Mme GALIPAUD a le droit de bénéficier d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR). Celle-ci permet aux fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions de préparer et de mettre en œuvre un projet de transition professionnelle permettant, à terme, d'occuper des emplois compatibles avec leur état de santé. Cette période peut durer un an au maximum.

Le Centre de Gestion accompagne la Collectivité dans ce dispositif.

Au cours d'une réunion tripartite (Centre de Gestion – Commune – Vanessa GALIPAUD) le 10 mai 2022, Mme GALIPAUD a souhaité bénéficier d'une période de préparation au reclassement professionnel d'une durée maximale d'un an. Pour ce faire, une convention tripartite est établie afin de prévoir les modalités de mise en œuvre et notamment des actions de reconversion professionnelle (formations, stages d'observation, mises en situation professionnelle...)

Un modèle de convention est joint au dossier. Elle sera complétée par le Centre de Gestion à l'issue des entretiens avec Vanessa GALIPAUD.

Délibération

Monsieur le Maire expose que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) bénéficie aux fonctionnaires territoriaux titulaires, à temps complet ou non complet, reconnus inaptes à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de leur grade du fait de leur état de santé, quelle que soit l'origine de l'inaptitude, ou à ceux à l'égard desquels une procédure tendant à reconnaître l'inaptitude a été engagée.

Conçue comme une période de transition professionnelle, d'une durée maximale d'un an, la PPR doit permettre à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique. La PPR n'a pas vocation à accompagner une réorientation professionnelle vers le secteur privé.

Il s'agit d'une situation administrative spécifique dans laquelle le fonctionnaire est en position d'activité dans son cadre d'emplois d'origine, même si, concrètement, il n'exerce plus ses fonctions.

La PPR exige que l'agent concerné soit impliqué et pleinement acteur de sa reconversion professionnelle tout en bénéficiant du soutien de la collectivité dont il relève.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Vienne une mission de Conseil Préparatoire au Reclassement (CPR) visant à accompagner la reconversion professionnelle pour raisons de santé et la montée en compétences des agents reconnus inaptes.

Accompagné par une Conseillère en Evolution Professionnelle, spécifiquement formée et habilitée à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un (des) nouveaux projet(s) professionnel(s) compatible(s) avec son état de santé. Il pourra ensuite construire le plan d'actions nécessaires pour la concrétisation de son reclassement.

Il est composé de 4 à 8 rendez-vous physiques et d'un suivi mensuel durant toute la durée de la PPR. Un outil servant à l'orientation est utilisé pour aider à la définition de projet et mis à disposition pour la consultation d'une encyclo-métiers. Un compte-rendu, validé par l'agent, est transmis après chaque rendez-vous à l'employeur et à la personne concernée.

Le service de médecine du CDG86 est systématiquement informé du projet de préparation au reclassement et valide la compatibilité du(des) projet(s) avec l'état de santé de l'agent.

Dans le cadre de la PPR, l'agent peut réaliser des périodes de formation, d'observations et de mises en situation professionnelle (périodes d'immersion). Des enquêtes-métiers auprès de professionnels seront réalisées préalablement pour valider le(s) projet(s).

Dès réception de l'avis de l'instance médicale, ou lorsque la procédure tendant à reconnaître l'inaptitude de l'agent a été engagée, l'employeur doit l'informer de son droit à bénéficier de la Période Préparatoire au Reclassement. L'agent doit ensuite donner son accord pour intégrer ce dispositif. L'accompagnement est réalisé sur le temps de travail de l'agent.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent est alors organisée. Ce premier rendez-vous a pour but de rappeler les objectifs de la PPR, de présenter l'accompagnement du CDG86, d'identifier si l'agent a des pistes de reconversion professionnelle et de déterminer les possibilités de reclassement interne à la collectivité.

La mise en œuvre d'une Période de Préparation au Reclassement et le recours au Conseil Préparatoire au Reclassement du CDG86 nécessitent la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et le CDG86 rappelant le déroulement de la PPR, le(s) projet(s) de reclassement, les engagements réciproques, le contenu de l'accompagnement et les actions concrètes pour y parvenir. Si cela est nécessaire, des avenants à la convention peuvent être pris, par exemple, pour formaliser une période d'immersion ou ajouter une action de formation.

Faisant partie des missions obligatoires des Centres de Gestion cette mission est financée par la cotisation obligatoire.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil Préparatoire au Reclassement proposé par le Centre de Gestion de la Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 85-1 ;

Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le projet type de convention ci-annexé ;

Considérant que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants, le cas échéant, permettant la mise en œuvre d'une PPR avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;

- de recourir à la mission de Conseil Préparatoire au Reclassement (CPR) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;

Observations/débats

Madame Marjorie DELTETE explique aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion a mis en place une préparation au reclassement, ce qui signifie que pendant 1 an, Madame Vanessa GALIPAUD va être accompagnée par la Psychologue du CDG régulièrement pour pouvoir préparer son reclassement professionnel. Le but étant qu'elle puisse faire acte de candidature sur d'autres postes de la Fonction Publique Territoriale. Si, à l'issue de l'année, elle n'a pas obtenu de nouveaux postes, cette préparation au reclassement pourra être prolongée de 3 mois supplémentaires. Monsieur le Maire précise que, pendant toute cette période, le salaire de l'agent doit être versé intégralement. Madame Véronique DELAVEAU s'étonne que le poste de Madame GALIPAUD ne soit pas vacant alors que, de toute façon, la procédure de reclassement professionnel ne lui permettra pas de réintégrer son poste, cela implique que le recrutement de Madame GAUTIER Magalie ne pourra se faire qu'à l'issue de la période de reclassement de Madame GALIPAUD Vanessa. En tout état de cause, la décision du Comité médical est souveraine. Madame Marjorie DELTETE précise que la Commune sera destinataire des comptes-rendus des rencontres de Madame GALIPAUD et de la psychologue du Centre de Gestion. De même, Madame GALIPAUD s'expose à une interruption de la convention si elle n'en respecte les termes (assister aux rendez-vous, réaliser les préconisations, stages...) Madame Marjorie DELTETE ajoute qu'il serait préférable qu'elle puisse trouver un emploi

près de son domicile. De même, si elle doit suivre des formations payantes, la Collectivité devra les financer sachant qu'une aide maximale de 10 000 € peut être allouée par l'intermédiaire du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

V - Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les bâtiments communaux avec la SAEML SOREGIES (délibération n°2022/51)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a souscrit à l'offre SOREGIES Idéa depuis le 14 avril 2017 permettant de bénéficier d'une réduction de 10% sur le montant hors taxe des factures d'électricité par rapport au tarif réglementé. Ce contrat a une durée de trois ans. Il a été renouvelé en 2020 pour une durée de 2 ans et doit de nouveau l'être cette année. La durée proposée est de 3 ans.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA

VI – Contrat de prestation de services avec la SAS HELLAU (délibération n°2022/52)

Rapporteur : *Madame Marjorie DELTETE*

Madame Marjorie DELTETE explique aux membres du Conseil Municipal que la gestion du ménage des gîtes pose régulièrement des problèmes en raison des congés ou des nécessités de service de Mme Laurette FLATREAUD qui travaille toujours au CHU de Poitiers à mi-temps. Afin d'assurer correctement cette mission, Madame Marjorie DELTETE propose de recourir aux services de la SAS HELLAU, basée à Vouneuil sous Biard qui a mis en place un service de conciergerie « les Pipelettes » selon 2 formules au choix :

Commission de 15% du montant des location pour les prestations suivantes

- Visite du bien : évaluation des atouts et conseil sur les choix décoratifs et les équipements importants pour optimiser la location
- Location courte durée : gestion de l'accueil et du départ des touristes, gestion administrative et assistance
- Entretien : **Ménage du bien à la charge de la commune en plus de la commission des 15%**
- Conciergerie touristique : mise à disposition du guide touristique

- Panier d'accueil local offert aux locataires

Commission de 20% du montant des locations comprenant en plus des prestations précédemment citées

- Optimisation d'annonce : prise de photos, rédaction de l'annonce, gestion des réservations et de la e-réputation

Avant de prendre une décision, Madame Marjorie DELTETE présente les simulations faites à partir du bilan financier des gîtes en 2021.

Si l'une ou l'autre des prestations est retenue, il conviendra de signer un contrat de prestations de services avec la SAS HELLAU pour une durée d'un an, reconductible tacitement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- De confier le service de conciergerie des gîtes à la SAS HELLAU à compter du 1^{er} juin 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestations de services pour une durée d'un an

Observations/débats

Madame Marjorie DELTETE explique que le forfait ménage serait identique à celui pratiqué actuellement soit 17 € de l'heure sur la base de 2 heures pour le petit gîte et 3 heures 30 pour le grand. Madame Laurette FLATREAUD ayant la qualité d'auto-entrepreneuse, elle pourra continuer à réaliser sa prestation ménage par le biais de la SAS HELLAU qui est à même de la recruter.

Madame Marjorie DELTETE expose les avantages des différentes formules.

Elle précise que si la commune souhaite continuer à être labellisée « Gites de France », une commission de 4% sera demandée. « Les Pipelettes » travaillent aussi étroitement avec « Airbnb », la publicité pourrait également être élargie sur ce site.

Monsieur Frantz REIN ajoute qu'un des avantages de conventionner avec la SAS HELLAU repose sur le fait que quel que soit la date ou le week-end, les prestations ménage seront assurées.

Madame Marjorie DELTETE préconise de prendre la prestation à 15 % jusqu'à la fin de l'année puisqu'un préavis de 4 mois est nécessaire pour dénoncer le contrat avec « Gites de France » et de passer à la prestation à 20% à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, elle ajoute que l'ADMR propose également un service de conciergerie mais uniquement sur le ménage. Cette prestation existe déjà sur le secteur pilote de Val de Gartempe mais n'est pas encore créé sur Lusignan, ce qui signifie que si engagement il y avait, l'ADMR devrait recruter le personnel pour effectuer le ménage des gîtes et ne permettrait pas un démarrage de l'activité dès le mois prochain. De plus, les tarifs sont plus élevés que ceux pratiqués par les « Pipelettes ».

VII – Décision modificative n°1 (délibération n°2022/53)

Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE

Madame Marjorie DELTETE explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
Art 198 – 040 – neutralisation des amortissements	• 4000,89 €	Art 001 – Solde exécution reporté	• 0,19 €
Art 020 – Dépenses imprévues	• 0,19 €	Art 2802 –040- Frais liés doc. urbanisme	4 000,89 €
		Art 28046 – 040 - Attributions de compensation d'investissement	17 012,00 €
		Art 28041512 – 040- Bâtiments et installations	-21 012,89 €
		Art 021 – Virement de la section de fonctionnement	• 4 000,89 €
TOTAL	• 4 001,08 €	TOTAL	• 4 001,08 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
023 – Virement à la section d'investissement	• 4000,89 €	7768 – 042 – neutralisation des amortissements des subv. équipt	-4 000,89 €
TOTAL	• 4000,89 €	TOTAL	• 4000,89 €

Après exposé, Madame Marjorie DELTETE demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner leur avis sur cette décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative n°1.

VIII – Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien « Lusignan II » (délibération n°2022/54)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n°2022-DCPPAT/BE-031 en date du 18 mars 2022, une enquête publique est ouverte du 5 mai au 8 juin 2022 dans la commune de Lusignan sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la SAS SERGIES pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « Lusignan II » composé d'une éolienne et d'un poste de livraison, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours après la clôture du registre d'enquête.

Après exposé et débat, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 1 voix pour, 1 voix contre et 12 abstentions, n'émettent pas d'avis particulier sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet du parc éolien « Lusignan II ».

Observations/débats

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, sur le site de la Région, figure une carte de tous les sites d'implantation d'éoliennes (existantes, en construction ou en projet). On peut remarquer que la majeure partie des éoliennes est concentrée dans le Poitou-Charentes et pour notre département particulièrement dans le sud. Monsieur Guillaume AUGAIS explique que la synthèse met en évidence une insuffisance au niveau des études. Monsieur Cédric DEVERRIERE ajoute que, sur le projet de ferme éolienne de Lusignan, des insuffisances ont été constatées sur les études sur les fondations. Monsieur le Maire fait état de la construction de 3 éoliennes à Jazeneuil. Outre le problème visuel, le problème sonore est régulièrement mis en avant.

IX – Manifestation du 16 Juillet 2022 (délibération n°2022/55)

Rapporteur : Madame Véronique DELAVEAU

Madame Véronique DELAVEAU présente aux membres du Conseil Municipal le projet de manifestation à l'aire de loisirs le samedi 16 juillet prochain. Cette manifestation permet de regrouper différentes animations sur l'après-midi, en accès libre à l'exception de la buvette et d'un point restauration. Cette manifestation sera clôturée par un bal folk.

Monsieur Guillaume AUGAIS a fait établir un devis pour cette soirée proposé par « la Ronde des Jurons » pour le concert de OYUN TRIO pendant 3 heures d'un montant de 1 334,58 € TTC comprenant les frais de régisseur.

Par ailleurs, Madame Véronique DELAVEAU précise que la commune gère la logistique (stands, tables, plancher, éclairage...), les associations se chargent, quant à elles, de l'animation.

Après exposé et débats, Madame Véronique DELAVEAU sollicite l'avis du Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'accepter le devis de cette soirée proposé par « la Rondes des Jurons » pour le concert OYUN TRIO pour un montant de 1 334,58 €.

Observations/débats

Madame Véronique DELAVEAU explique qu'il appartient aux associations qui souhaitent participer à cette manifestation de proposer une animation.

Il est prévu la venue de Food Trucks le soir pour avoir un point restauration avant le commencement du bal folk. Le groupe OYUN TRIO est composé de 3 musiciens, un régisseur. Le bénéfice de cette journée sera partagé équitablement entre les associations participantes. Le Conseil Municipal des jeunes sera également présent, ce dernier propose soit une balade à poney (en fonction des conditions et des disponibilités de Equit'Au Logis de Saint-Sauvant) ou un laser game. Les jeunes se proposent de tenir un bar à gourmandises (crêpes, gâteaux, glaces...)

La Commune prend en charge financièrement la prestation du groupe musical et le compteur électrique provisoire.

X – Remboursement de frais aux Conseillers Municipaux (délibération n°2022/56)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les élus municipaux peuvent être amenés à effectuer divers déplacements dans le cadre de leur fonction. C'est pourquoi, il propose que ces frais soient pris en compte par la Collectivité.

Délibération

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas figure en annexe 1.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en **annexe 1**.

2.2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{re} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à **l'annexe 2**.

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. **annexe 2**) ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

4-1 Frais d'hébergement et de repas (annexe 1)

4-2 Frais de transport (annexe 2)

4-3 Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

5. Dispositions communes : remboursements

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir à la mairie au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la proposition du maire

Annexe 1 : INDEMNITES D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS

Indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à PARIS.

Indemnité de repas : 17,50 €

Annexe 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^e classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques :

Texte de référence : décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et par arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Covoiturage :

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend également en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant sur présentation des justificatifs acquittés.

Observations/débats

Monsieur le Maire explique que la réglementation permet, **dans les communes de moins de 3 500 habitants**, les élus municipaux délégués peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour la vente de biens mobiliers ou immobiliers, ou la fourniture de services. **Le montant annuel maximum des prestations est fixé à 16 000 euros.**

XI - Questions diverses

- **Organisation d'une réunion publique d'informations le 23 juin 2022 à 20 h – salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale s'était engagée à tenir des réunions publiques d'informations. Il propose que la première ait lieu le jeudi 23 juin à 20 H à la salle des fêtes. Une information très large en sera faite.

Monsieur Jean-François ROCHAIS propose de « cibler » des thèmes particuliers.

Après échanges sur la forme que doit revêtir cette réunion, il est décidé en tout premier lieu de faire une présentation de la municipalité puis d'exposer deux ou trois thèmes choisis.

- **Cérémonie de Vaugeton le dimanche 26 juin 2022**

Madame Véronique DELAVEAU explique que la cérémonie de Vaugeton aura lieu cette année le Dimanche 26 juin à 11 H. Contrairement aux deux dernières années, un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie. Toutefois, les champs situés de part et d'autre du monument ne permettront pas la tenue de cette réception puisqu'ils sont cultivés. Après réflexion, un autre site a été trouvé, il se situe au niveau de l'entrée de l'entreprise SOCARI, distant de 700 m de la stèle, et pourra éventuellement servir de parking. Toutefois, cette nouvelle organisation suppose la participation de plus de bénévoles. Monsieur ROCHAIS ajoute que les abords du monument seront nettoyés par l'entreprise THEBAULT Jonathan le vendredi 24 juin. Le Conseil Municipal des Jeunes sera également présent et quelques membres seront chargés de lire un texte qui leur sera remis lors de la réunion du 17 juin.

- **Point sur le RPI Celle-Cloué**

Madame Marjorie DELTETE rend compte de la réunion qui s'est tenue le mardi 17 mai dernier sur le devenir du RPI Cloué/Celle.

Rappel des faits :

Baisse des effectifs des enfants de maternelle sur l'école de CLOUE qui ne permet pas aujourd'hui de remplir une classe (entre 8 et 10 enfants PS/MS/GS). On note également une légère baisse à Celle-L'Evescault avec 37 PS/MS/GS à la rentrée 2022.

Plusieurs solutions sont envisagées :

- Pôle maternelle à Cloué
- Pôle maternelle à celle
- Une maternelle sur chaque site

Les élus de Celle-L'Evescault ont proposé que le Pôle maternelle soit sur l'école de Celle afin de limiter le déplacement des petits au vu des effectifs de chaque école. A cela s'ajoute qu'il n'y aurait pas de travaux avec cette solution.

Les élus de Cloué, quant à eux, seraient favorables au Pôle maternelle sur Cloué, des travaux seraient alors à envisager sur les 2 sites avec cette solution.

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique que quelques arguments avancés étaient tout à fait recevables. Il considère qu'il faut continuer à travailler sur le RPI. Le SIVOS du Pays Méluzin envisage de mener une étude (bâtiments, démographie, etc...) par un cabinet extérieur garantissant ainsi toute objectivité. Même si cette étude va engendrer des frais supplémentaires, et qu'une partie des conclusions sont d'ores et déjà connues, il est indispensable de la réaliser puisqu'elle constituera un support incontestable pour une présentation éclairée aux parents d'élèves. Monsieur le Maire ajoute que cette étude aurait déjà dû être lancée mais pour un certain nombre de raisons, elle a été retardée (départ du Directeur...).

Monsieur Frantz REIN regrette que les discussions aient beaucoup tourné autour des finances alors que le but de la réunion était de trouver une solution pour le bien-être des élèves.

En tout état de cause, la situation du RPI Celle/Cloué reste figée pour la prochaine année scolaire 2022/2023.

- **Cadeau offert par la commune à l'occasion de la célébration des mariages**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé qu'une réflexion soit menée pour trouver une idée de cadeau offert aux époux lors de la célébration des mariages. Jusqu'à récemment, il s'agissait d'une composition florale pour un montant de 30 €. Les élus préféreraient que ce cadeau perdure dans le temps. Après plusieurs pistes de réflexion, les élus retiennent l'idée d'un coffret de 2 verres gravés (le motif reste à définir) en complétant ce présent par un assortiment de produits locaux.

- **Fête de l'Abeille le 11 juin 2022**

Monsieur Frantz REIN rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une fête de l'Abeille est organisée le samedi 11 juin prochain. Le déroulement de l'après-midi est le suivant :

- Petite exposition photos autour du travail des enfants réalisée par Véronique NICOLLAUD
 - Atelier autour de la Biodiversité animé par le CPE du Val de Gartempe
 - Animation sur la pollinisation par Abeilocales
- et pour terminer l'après-midi un marché de producteurs et un concert avec la venue d'un Food-Truck.

Une réunion est prévue avec l'ensemble du Conseil Municipal le jeudi 2 Juin à 19 h en mairie pour la mise en place de l'organisation de cette manifestation.

- **Embauche de Quentin POUYOLLON**

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique que Monsieur Quentin POUYOLLON a accepté la proposition d'un emploi aux services techniques sur la base de 35 h. Son contrat à durée déterminée pour 6 mois renouvelable une fois commencera le 25 mai prochain. Par ailleurs, parmi ses tâches 7 heures par semaine seront consacrées au ménage des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, toilettes publiques, presbytère).

- **Nettoyage du bassin de l'aire de loisirs**

Monsieur Frantz REIN rappelle que chaque année, la commune procède au nettoyage du bassin de l'aire de loisirs. Il aura lieu le 25 mai prochain. Il demande aux bonnes volontés de se faire connaître.

Fin de séance à 22 h 20.

LEONET Frédéric	ROCHAIS Jean-François	DELAVEAU Véronique	REIN Frantz	DELTETE Marjorie
BERNARD Bruno	PECQUET Christian	TOUSSAINT M-Christine	AYRALD-BESSIERES C	DEVERRIERE Cédric
SOGLO Géraldine	PIQUARD Michael	DENYS de BONAVENTURE A	MIMAUULT Ghislaine	AUGAIS Guillaume